



## **DÉCISION**

**DANS L'AFFAIRE** d'un examen  
des questions relatives au règlement  
d'Enbridge Gas New Brunswick

**Le 20 mars 2009**

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L’AFFAIRE d’un examen des questions relatives au règlement d’Enbridge Gas New Brunswick

**COMMISSION DE L’ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (la « COMMISSION ») :**

**PRÉSIDENT :** Raymond Gorman, c.r.

**VICE-PRÉSIDENT :** Cyril Johnston

**MEMBRES :** Roger McKenzie  
Edward McLean

**SECRÉTAIRE :** Lorraine Légère

**CONSEILLÈRE :** Ellen Desmond

**PERSONNEL :** Doug Goss  
John Lawton  
Dave Young

**PARTIE DEMANDERESSE :**

Enbridge Gas New Brunswick (« EGNB ») Len Hoyt, c.r.  
Dave Charleson

**PARTIES INTÉRESSÉES :**

Atlantic Wallboard Christopher Stewart  
Mark Bettle  
Wayne Power

Competitive Energy Services Jon Sorenson

Ministère de l’Énergie Patrick Ervin

Flakeboard Company Limited Gary Lawson  
Barry Gallant

**INTERVENANT PUBLIC :** Daniel Theriault, c.r.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») est responsable de réglementer Enbridge Gas New Brunswick (EGNB). La Commission prévoit qu'elle devra rendre, au cours des deux prochaines années, un nombre important de décisions réglementaires. Il est important que les audiences menant à ces décisions soient aussi efficaces que possible.

La Commission a tenu une audience sur le traitement des affaires le 22 janvier 2009, au cours de laquelle elle a entendu les parties intéressées. Ces parties ont présenté leur position relative aux questions devant être étudiées par la Commission, à l'ordre de ces questions et aux questions pouvant faire l'objet d'une même audience. La présente décision de la Commission indique l'ordre initial des audiences relatives aux questions et présente des directives relatives aux audiences subséquentes.

La Commission étudie actuellement deux affaires relatives à EGNB. La première instance porte sur la révision de la formule axée sur le marché, laquelle sert à déterminer les tarifs de distribution. La pertinence de cette audience a été déterminée par la Commission dans sa décision du 9 avril 2008. Des conférences préparatoires à l'audience ont lieu actuellement et l'audience publique débutera le 22 avril 2009. La deuxième instance porte sur l'examen par la Commission des états financiers 2008 d'EGNB. Ces états financiers ont été déposés à la Commission et font actuellement l'objet d'une vérification conformément à une directive de la Commission. La Commission émettra des directives additionnelles relatives à cette instance dans un avenir rapproché, comme prévu dans sa décision relative aux états financiers 2007 d'EGNB, en date du 13 février 2009.

Les questions relatives à la phase de démarrage constituent les principales questions entre EGNB et la Commission. Dans le cadre de la mise sur pied du système de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick, la Commission des entreprises de service public (qui était le nom de la Commission à l'époque) avait approuvé une phase de démarrage permettant à EGNB de développer sa clientèle. Parmi les éléments de cette phase de démarrage, la Commission avait préféré une méthode de fixation des taux en fonction du

coût des carburants concurrentiels plutôt que la méthode plus traditionnelle des coûts des frais de service. La Commission avait demandé à EGNB de noter les pertes encourues par ces tarifs d'incitation dans un compte différé et avait autorisé un taux de rendement sur la valeur du compte différé. La phase de démarrage devait à l'origine se terminer à la fin de l'année 2005 ; la Commission avait toutefois autorisé le prolongement de cette phase à la fin de l'année 2010 dans sa décision du 21 janvier 2005.

Dans sa décision du 18 janvier 2008, la Commission ordonnait la tenue d'une audience pour déterminer les critères lui permettant de fixer la date d'échéance de la phase de démarrage. L'audience devait être précédée de conférences techniques sur cette question. Des réunions ont eu lieu en 2008 et bien qu'un certain progrès ait été noté, la Commission est d'avis que l'audience sur cette question devrait tout de même avoir lieu puisque que la phase de démarrage doit se terminer en principe le 31 décembre 2010.

La Commission a déterminé les questions à l'étude lors de cette première audience et présente une idée générale des instances qui suivront.

### ***Questions liées à la phase de démarrage***

Il est important de traiter des questions relatives à la phase de démarrage. La décision relative à la définition et à la date d'échéance de la phase de démarrage aura un effet sur un bon nombre d'autres questions devant être étudiées par la suite. Par conséquent, la première audience de la Commission aura pour but d'étudier les questions relatives à la phase de démarrage.

Les questions à l'étude dans le cadre de cette audience seront les suivantes :

- Quels sont les éléments essentiels permettant de définir la phase de démarrage ?
- Le rendement des capitaux propres peut-il être modifié avant l'échéance de la phase de démarrage ?

- La phase de démarrage peut-elle se terminer pour une catégorie d'usagers et se prolonger pour une autre catégorie d'usagers ?
- Quels sont les critères déterminant l'échéance d'une phase de démarrage et comment ces critères devraient-ils être mesurés ?

La Commission ordonne à EGNB de déposer les preuves relatives à cette audience au plus tard le 26 juin 2009. La Commission tiendra une conférence préparatoire à l'audience le 13 juillet 2009 et l'audience débutera à l'automne 2009.

Si la Commission devait recevoir une demande de prolonger ou de mettre fin à la phase de démarrage, les critères et les méthodes de mesure développés dans le cadre de cette instance constitueraient les principaux éléments pris en compte.

### ***Étude du caractère raisonnable du bilan financier***

Les parties intéressées ont suggéré une étude du caractère raisonnable du bilan financier. Il est à noter que chaque année la Commission a étudié et a approuvé les états financiers réglementaires d'EGNB. Dans le cadre de cette étude, la Commission a approuvé les ajouts résultants au compte différé. Toujours dans le cadre de cette étude, les ventes de gaz naturel ont fait l'objet d'un examen pour déterminer si EGNB se conformait aux ordonnances de la Commission et aux règlements en vigueur depuis 2003.

Toute partie intéressée désirant une révision d'une décision antérieure de la Commission doit démontrer la nécessité d'une telle révision et présenter les raisons motivant la révision de la décision. La Commission tient à souligner l'article 43 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* qui se lit comme suit :

*43. La Commission peut réviser, annuler ou modifier une ordonnance qu'elle a rendue.*

À l'avenir, la Commission continuera d'effectuer un examen annuel des états financiers réglementaires et des ventes de gaz naturel. EGNB devra fournir la documentation

suffisante pour convaincre la Commission que ses dépenses sont effectuées de façon raisonnable.

Les parties auront toujours la possibilité d'intervenir et d'évaluer le caractère raisonnable de la croissance du système lors de toute demande relative à un permis de construction déposée par EGNB auprès de la Commission. Lors de l'examen de ces demandes, la Commission étudiera en détail les répercussions financières de la construction proposée.

### *Autres questions*

D'autres questions devront être étudiées après l'audience sur les questions relatives à la phase de démarrage. Les priorités dépendront largement des résultats de la première audience.

Les autres questions devant être traitées lors d'audiences subséquentes comprennent :

- La répartition des coûts et la conception tarifaire
- Les questions de transition
- Les exigences relatives au dépôt de documents
- La période de recouvrement pour le compte différé
- L'incitation à la croissance

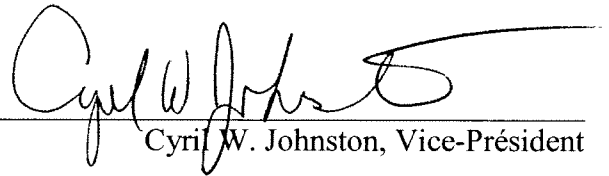
La Commission est d'avis que le processus décrit dans cette décision permettra une résolution efficace des questions à l'étude. La Commission reconnaît que certains développements pourraient survenir dans les prochains mois qui nécessiteront le traitement de certaines questions plus tôt que prévu.

Pour conclure, la Commission désire reconnaître la contribution importante des parties à cette affaire et anticipe leur engagement continu dans le cadre d'instances à venir.


Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 20<sup>e</sup> jour de *mars* 2009.



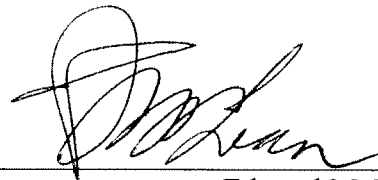
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril W. Johnston, Vice-Président



Roger McKenzie, Membre



Edward McLean, Membre